

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2006**

**Arrêté numéro AM 0010-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 février 2006**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice de la propriétaire de la résidence principale sise au 44, chemin de la Pointe-Leggatt, dans la Municipalité de Grand-Métis

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, au cours des dernières années, les grandes marées, jumelées à des tempêtes, ont miné de façon significative la propriété sise au 44, chemin de la Pointe-Leggatt, dans la Municipalité de Grand-Métis, causant des dommages majeurs à la résidence principale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appréhender qu'un autre événement similaire, qui pourrait survenir à tout moment, mette en péril la sécurité de cette résidence;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice de la propriétaire de la résidence principale sise au

44, chemin de la Pointe-Leggatt, dans la Municipalité de Grand-Métis, située dans la circonscription électorale de Matapédia.

Québec, le 16 février 2006

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

45849

**A.M., 2006**

**Arrêté numéro AM 0011-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 février 2006**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux inondations survenues les 2, 3 et 4 décembre 2005, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 12 janvier 2006 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues les 2, 3 et 4 décembre 2005, dans des municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville, qui n'a pas été désignée à l'arrêté précité, a relevé des dommages causés par les inondations survenues les 2, 3 et 4 décembre 2005;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 12 janvier 2006 relativement aux inondations survenues les 2, 3 et 4 décembre 2005, dans des municipalités du Québec, afin de comprendre la Ville de Forestville, située dans la circonscription électorale de René-Lévesque.

Québec, le 16 février 2006

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

45848